



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 28 MARS 2018

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2018-031 / 3-1-3

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 22 mars 2018, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 25 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, A. BLANCANEAUX, N. CHARLETY, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, AL. MOTTE, J. POLAT, R. REVIL, J. ROBERT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI.

Représentés : J-L. BALLY, J. FORTE, A. GAL, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, B. PARIS, D. ZAMBON.

Absents : J. VIAL.

Le secrétaire de séance désigné est Alain Blancaneaux.

OBJET : AMENAGEMENT : Création d'un réseau d'eaux pluviales rue des Mollies - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par la CAPV

Rapporteur : Bruno Sarrat

EXPOSE : En 2013-2014, la ville de Voiron a fait réaliser des études puis des travaux de création d'un réseau pour la gestion des eaux pluviales rue des Mollies. Ce réseau débouche au bassin de Montponçon. L'objectif poursuivi est le futur raccordement à ce bassin de la zone d'activités du Parvis 2 aménagée sous maîtrise d'ouvrage du Pays Voironnais.

Le montant des dépenses engagées pour cette première tranche de travaux s'élève à 88 708,95 € TTC.

Le Pays Voironnais souhaite desservir la zone du Parvis 2 à ce bassin lors d'une deuxième tranche de travaux et propose de confier à la ville de Voiron la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération de création d'un réseau d'eaux pluviales rue des Mollies.

Les parties se sont accordées sur le principe d'un co-financement de la première tranche à hauteur de 80 % portés par le Pays Voironnais au titre de sa compétence économie et 20 % portés par la ville de Voiron au titre de sa compétence eaux pluviales.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage s'accompagne du remboursement à hauteur de 80 % des dépenses nettes réglées par la commune soit la somme de 59 788,87 € TTC selon les termes de la convention ci-annexée.

... / ...

Voiron, ville porte de Chartreuse

PROPOSITION :

Vu l'avis de la commission Finances et administration générale du 19 mars 2018,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer la convention portant délégation de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Voiron pour la création d'un réseau d'eaux pluviales rue des Mollies.
- D'accepter le co-financement à 80 % par le Pays voironnais de la première tranche de travaux réalisés par la Ville pour un montant de 59 788,87 € TTC qui lui sera reversé.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (32 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,


Julien POLAT